

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 6 avril 2023.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Serge MIO.

Secrétaire : René PREVOT

**OBJET : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2023.**

Délibération n°2023\_17

N° d'ordre : 2023-11-04-04

Par délibération du 7 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFB : 34,58%

- TFNB : 53,90%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :

- TFB : 34,58%

- TFNB : 53,90%

Il convient pour l'exercice 2023 de rajouter aux taux du foncier bâti et non bâti le taux Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

- TH : 10,18%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**DONNE** son accord à la proposition de Monsieur le Maire,

**RECONDUIT** les taux de l'année 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance

René PREVOT

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 11 avril 2023

Le Maire

Claude NOMPEIX

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	698 928	34,58	109,58	737 900	255 166	34,58	255 166
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 469	53,90	136,38	49 700	26 788	53,90	26 788
Taxe d'habitation (TH)	51 975	10,18	53,08	55 665	5 667	10,18	5 667
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	287 621	287 621		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6) 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$287\ 621 =$		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			24 026	0	0	-67 956	-43 930
								11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
284 621		-43 930		240 691

À BORDEAUX  
 Le 14 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**SAMUEL BARREAU**  
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14 MARS 2023  
 Pour la Commune  
  


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	177	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	69 626	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	20 279	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	3 570	b. Par la loi (terres agricoles)	9 582	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	55 665	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,753285
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	1,00000	109,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	4,85000	136,38
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,08	9,00000	53,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
<b>Taux maximum :</b>					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>					
					25,26

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>